



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pole Eau

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2017- 11_09_004 **Abrogeant les limitations des usages de l'eau sur** **les bassins versants de l'Ardèche, de l'Eyrieux, de la Cance et du Doux**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants et R. 211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2013.191 0001 du 10 juillet 2013 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche ;

CONSIDERANT le relèvement des débits des rivières ardéchoises suite aux récentes intempéries ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°07-2017-10-16-008 est abrogé. Toutes les restrictions d'usage de l'eau précédemment imposées sur les rivières ardéchoises sont levées.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est adressé pour affichage aux maires des communes du département, mention en est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre susvisé sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardeche.gouv.fr/suivi-de-la-secheresse-dans-le-departement-mesures-r1549.html>

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'ONCFS, le directeur de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Privas, le - 9 NOV. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE